



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 12 mars 2025

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 24 mars 2025		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère	X		
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X		
BERENGUER Marion	Conseillère	X		
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère		X	Franck PRAT
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2025
- Taux d'imposition 2025
- Approbation du CFU 2024
- Affectation des résultats 2024 BP 2025
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Convention de déneigement avec le SMAAG
- Mandat donné au CDG 38 des passer de contrats groupes

- Approbation du PLU

Marion BERENGUER est nommée secrétaire de séance

AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant l'instauration du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 08/2025 :

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Pour l'année 2025, Madame RAVACHOL propose au conseil de maintenir les taux en vigueur en 2024 en intégrant les taux de THRS.

Taux de référence total sur le Foncier bâti : maintien du taux de 40,41 %.

Taxe sur le foncier non bâti : maintien du taux de 2022 soit 66,92 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : maintien du taux à 8,74 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ Fixe les taux des impôts locaux comme suit pour 2025 :

Maintien du taux de référence total sur les propriétés bâties de 40,41 %

Foncier non bâti : maintien à 66,92 %

THRS : maintien à 8.74 %

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 09/2025 :

Objet : Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Réaumont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme RAVACHOL présente une synthèse du CFU 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	531 570,19	737 155,00	1 268 725,19
	Recettes réalisées (1)	B	466 798,73	780 201,47	1 247 000,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	827 606,49	777 155,00	1 604 761,49
	Dépenses réalisées (1)	E	479 203,99	632 832,46	1 112 036,45
	Restes à réaliser	F	31 500,00	0,00	31 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-12 405,26	147 369,01	134 963,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	296 036,30	40 000,00	336 036,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	283 631,04	187 369,01	471 000,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-31 500,00	0,00	-31 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	252 131,04	187 369,01	439 500,05

M. Patrick MOREL, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

La présidence est confiée à Mme Françoise MOLLIER-SABET, 1ère adjointe qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Réaumont.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 0

Délibération 10/2025 :

Affectation des résultats 2024 Vote du Budget Primitif 2025

M. Le Maire donne la parole à Mme Catherine RAVACHOL qui présente l'affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 :

Le résultat est affecté :

en excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au 1068, soit : 147 369.01 €

en excédent d'investissement reporté en investissement au 001, soit : 253 131.04 €

Au compte 002 excédent de fonctionnement antérieur reporté au fonctionnement : 40 000 €

Mme RAVACHOL présente les inscriptions budgétaires 2025 (augmentées des restes à réaliser 2024).

	Fonctionnement	Investissements
Crédits en dépense	765 618 €	559 736.83 €
Crédits en recettes	765 618 €	559 736.83 €

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 11 Contre : 01 Abstentions : 0

Délibération 11/2025 :

Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Mme RAVACHOL fait part au conseil de l'état des poursuites infructueuses sur certaines créances de la commune.

Malgré toute la diligence du comptable public, ces dépenses n'ont pas pu être recouvrées.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de

libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de considérer ces créances comme irrécouvrables et propose donc de les traduire par une dépense sur l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'admettre 659.15 € de créances en non-valeur
- Autorise M. le Maire à inscrire cette somme au compte 6541 sur le budget 2025.

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 12/2025 : Convention de déneigement de la halte ferroviaire

Rapporteur Laurent LEGROS

M. Laurent LEGROS rappelle au conseil que le déneigement de halte ferroviaire est assuré par la commune moyennant une participation financière de la part du SMMAG, gestionnaire de l'équipement.

M. Laurent LEGROS présente les termes de la nouvelle convention de déneigement qui règle les hivers 2023-2024 et 2024-2025 :

- Montant forfaitaire de 300 € par passage
- Forfait annuel de 1500 € pour la participation aux frais d'astreinte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de déneigement annexée à la présente délibération.

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 13/2025 : Contrats groupes négociés par le CDG38

M. le Maire expose :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 14/2025 : Approbation du PLU

Rapporteur : Nicolas FOURNIER

M. Nicolas FOURNIER EXPOSE :

1- Rappel du déroulement pour la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet

Par délibération n°15-2021 du 19 mars 2021, le Conseil municipal de Réaumont a acté le principe d'engager l'élaboration du PLU afin de reprendre la maîtrise de l'urbanisation sur le territoire communal

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, acté par le compte rendu du débat réalisé lors du conseil municipal du 13 mars 2023.

Par délibération n°23-2024 du 24 juin 2024, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique, arrêté le projet de PLU, et de soumettre le projet de PLU pour avis au Préfet, aux personnes publiques associées, à la commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'à l'autorité environnementale.

2- Les consultations sur le projet arrêté

- Avis des personnes associées et consultées

Neuf avis ont été émis par :

- Le Préfet de l'Isère : Le projet de PLU a recueilli un avis favorable de l'Etat avec une réserve pour la prise en compte des risques naturels dans le PLU.
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble a formulé un avis favorable sur le projet, accompagné de plusieurs recommandations
 - La CAPV a formulé un avis favorable sur le projet assorti d'observations et recommandations.

- Département de l'Isère a formulé un avis favorable sur le projet de PLU, accompagné de plusieurs observations ou demandes.
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable et a souligné que le projet de PLU est sur le plan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers est vertueux et respecte bien la trajectoire de réduction par 2 de cette consommation d'ENAF.
- RTE a formulé des recommandations
- Réseau Ferré National (RFN) à transmis son porté à connaissance et ses observations.
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable concernant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Le Pic Vert a formulé ses remarques
Un tableau récapitulatif des avis émis et des réponses apportées par la commune de Réaumont est joint en annexe n ° 1 à la présente délibération.
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
La commune a soumis le PLU à la MRAe le PLU pour réaliser l'évaluation environnementale et a rendu un avis n°2024-ARA-AUPP-1450 le 4 octobre 2024.
La MRAe a émis des recommandations à la commune. Un mémoire en réponse comportant les éléments demandés a été joint au dossier d'enquête publique.
- 3- Déroulement de l'enquête publique
- Organisation de l'enquête publique
Conformément à la réglementation, le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal a été soumis à enquête publique selon les dispositions légales.
Une enquête publique a été organisée pour l'élaboration du PLU
L'enquête publique s'est déroulée pendant 43 jours consécutifs du 11 novembre au 23 décembre 2024 inclus.
Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Gabriel Ullmann commissaire enquêteur.
Les dossiers d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'observation, étaient disponibles en format papier à l'accueil de la mairie et sous format numérique sur un registre dématérialisé, accessible directement ou par l'intermédiaire du site internet de la commune. En outre, un poste informatique a été mis gratuitement à disposition du public à l'accueil de la mairie.
Quatre permanences ont permis au public de rencontrer le commissaire enquêteur. Celui-ci a, en outre, jugé utile d'auditionner une ou plusieurs fois des acteurs locaux notamment les associations environnementales, la Direction Départementale des territoires, et il a contacté la Préfecture ainsi que diverses organisations d'échelle départementale et régionale œuvrant dans le domaine de l'environnement.
Enfin, une large publicité de l'enquête publique a été mise en œuvre au-delà des obligations légales, à travers le journal municipal et le site internet de la commune.
- Participation du public
Les enjeux majeurs pour les habitants et pour les propriétaires fonciers de l'élaboration du PLU, conjugués aux moyens importants déployés pour l'enquête publique, ont conduit à une forte participation du public.
- Conclusions du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur a rendu le 22 janvier 2025 son rapport et ses conclusions.
Il émet un avis favorable sur le projet de PLU et, tout en reconnaissant que le projet présente de nombreux points forts. Il souligne aussi quelques imperfections ou incohérences et demandent d'apporter des améliorations au projet. En conséquence, il formule des réserves et des recommandations, principalement sur des questions environnementales, en précisant que son avis favorable est conditionné à la levée des réserves.
- 4- Prise en compte des résultats de l'enquête publique et modifications apportées au projet de PLU pour son approbation
Conformément à l'article L 153-21, le projet de PLU peut être modifié avant son approbation pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications ne doivent toutefois pas remettre en cause l'économie générale du PLU.

- Le tableau récapitulatif joint en annexe n ° 1 à la présente délibération présente les réponses apportées aux avis formulés par les personnes publiques associées.
 - Le tableau récapitulatif joint en annexe n ° 2 à la présente délibération présente les réponses apportées aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur, ainsi que les éléments issus du rapport du commissaire enquêteur que la Ville a accepté de prendre en compte.
- Le projet de PLU soumis à approbation n'est pas modifié dans son économie générale uniquement des ajustements approuvés par le commissaire enquêteur ont été réalisés.

Aussi, le PLU est prêt à être approuvé.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le schéma de secteur du Pays voironnais approuvé le 24 novembre 2015 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays voironnais approuvé le 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Réaumont en date du 10 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu le compte rendu du débat sur le PADD du Conseil municipal de Réaumont en date du 13 mars 2023 actant le débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Réaumont en date du 24 juin 2024 pour l'approbation de la concertation publique et arrêt du projet de PLU

Vu l'arrêté municipal n°126/2024 du 15 octobre 2024 de mise à enquête publique du PLU;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2024-ARA-AUPP-1450 en date du 4 octobre 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 novembre au 23 décembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de PLU pour prendre en compte les avis joints au dossier d'enquête, et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à l'enquête publique,

Vu le projet de PLU, notamment le rapport de présentation comportant l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes, joint à la présente délibération ;

Considérant que le dossier complet a été transmis aux membres du Conseil municipal par voie électronique ;

M. Nicolas FOURNIER propose donc au Conseil d'approuver le PLU tel que modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée au préfet, affichée pendant un mois en mairie et publiée sur le site internet de la commune de Réaumont, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
Le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie, ainsi que sur son site internet. Il sera en outre publié sur le portail national de l'urbanisme.

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 15/2025 : Instauration du droit de préemption urbain

Rapporteur : Nicolas FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réaumont approuvé le 24 Mars 2025,

M. FOURNIER porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan joint.

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Réaumont puisse poursuivre, en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'instituer** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Annexe 6-5_DPU_APPROBATION du PLU
2. **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain en vertu des délégations consenties par le conseil le 10 juin 2020.
3. **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
4. **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses.

Mme MOLLIER-SABET fait part au conseil du projet de fresque murale réalisée les enfants et ados de la commune le 17 mai prochain.

Mme Marion BERENGUER propose de mettre à disposition un kit (prêt de matériel) pour favoriser les initiatives locales d'organiser des fêtes de voisinage dans les différents hameaux du village.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Patrick MOREL
Suivent les signatures au registre